



À la transmission de l'entreprise

Qu'est-ce que la clause bénéficiaire de la garantie d'un emprunt ?

Un chef d'entreprise contracte un prêt professionnel auprès d'un organisme prêteur pour le développement de son entreprise. La banque va exiger une couverture de l'emprunt sur la tête du dirigeant.

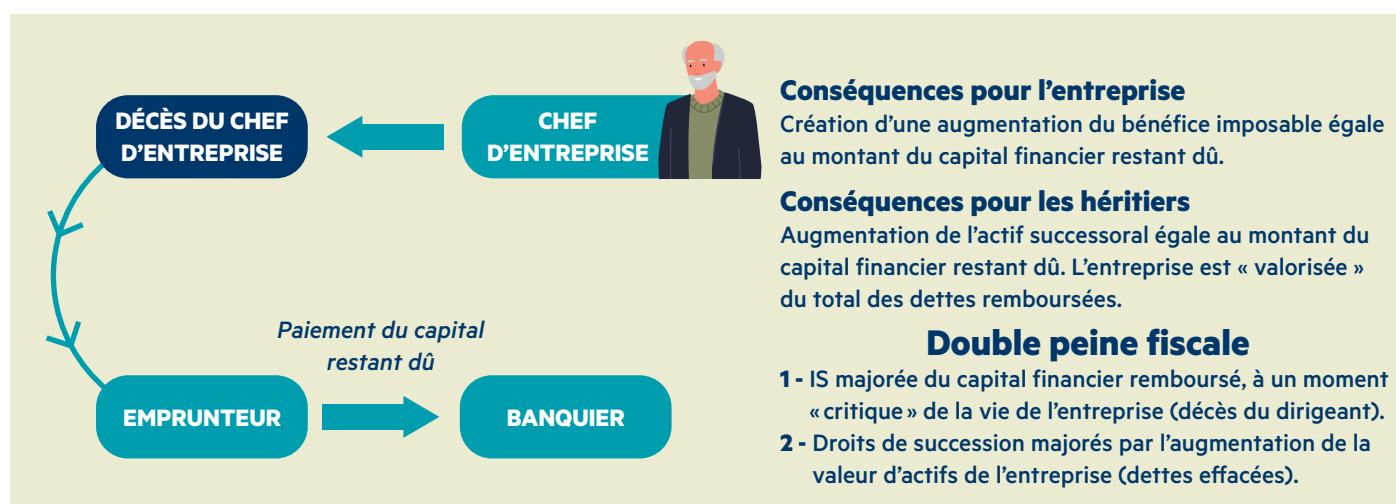
D'une manière générale, la banque exige la mise en place d'une assurance décès sur la tête de l'emprunteur, à hauteur du capital restant dû au profit de la banque. En cas de réalisation du risque, la banque est intégralement remboursée.

ANALYSE DE L'EXPERT

Quelles sont les conséquences induites par ce montage ?



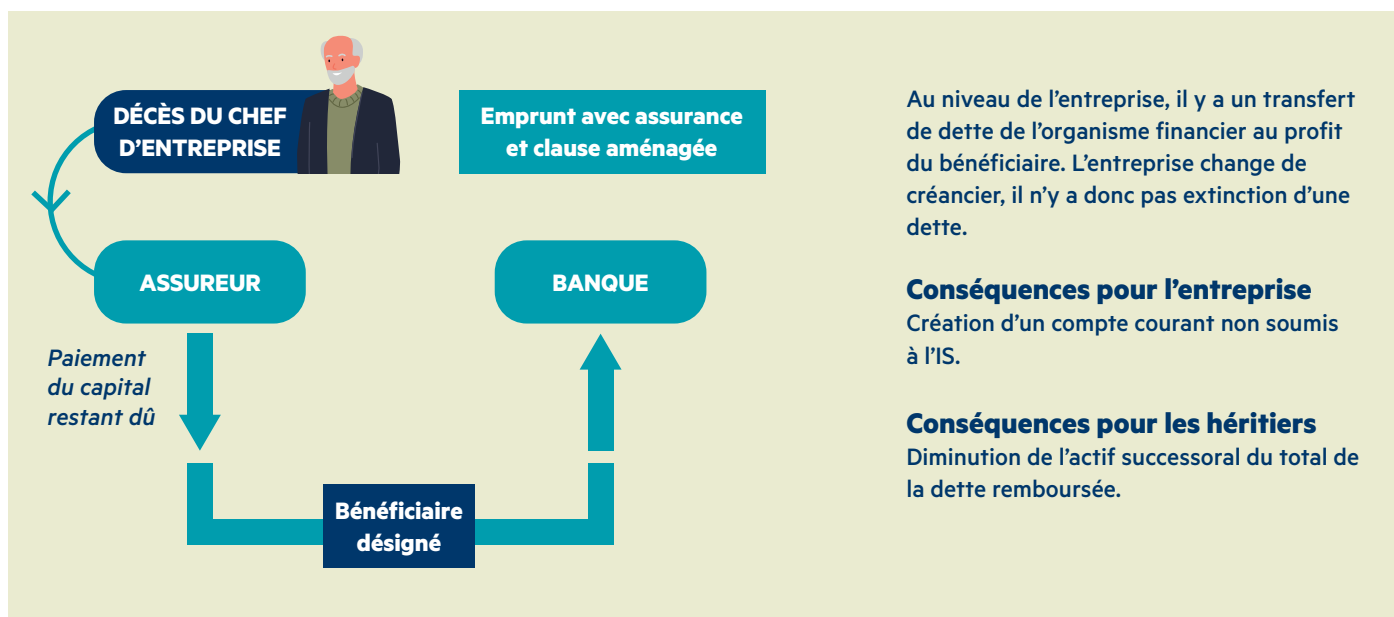
Cette délégation de crédit-emprunteur est une "bombe à retardement" pour le dirigeant.



La solution

Aménagement de la clause bénéficiaire au profit d'un tiers séquestre lors de la souscription du prêt.

- Désigner comme bénéficiaires directs les héritiers de l'assuré, avec charge pour eux d'assumer la continuité du remboursement de l'emprunt.
- Validé par arrêt MUSEL du C.E 10 juillet 1992.
- Les héritiers reçoivent les indemnités hors succession et remboursent ensuite le crédit via un notaire.
- L'entreprise peut toujours déduire les primes d'assurance et cela même si le bénéficiaire de l'assurance n'est pas le prêteur.



Exemple de clause bénéficiaire

Contrat souscrit en garantie du prêt consenti par la banque X.

Bénéficiaire en cas de décès : mes héritiers :

Mon fils _ né le _ demeurant _

Ma fille _ née le _ demeurant à _

Il est précisé toutefois, que les fonds seront versés chez Maître Y (notaire à _) qui les conservera sous séquestre jusqu'à remboursement complet de l'emprunt.

En cas de défaillance de mon entreprise, Maître _ se chargera lui-même de rembourser la dette avec les dits fonds ; la partie non utilisée revenant à mes héritiers susnommés.

L'illustration financière par l'exemple

Un dirigeant, avec 2 descendants, souhaite emprunter 5 M€ à titre professionnel, il a un réel intérêt à aménager de la clause bénéficiaire de délégation d'un prêt, avec la situation suivante :

- Actif de 5 M d'€ contracté auprès d'un organisme bancaire.
- Emprunt de 5 M d'€ pour l'achat de divers matériels nécessaires au fonctionnement de l'activité.

	Cas classique	Avec l'arrêt Musel
Actif de la société	5 M€	5 M€
Dette - Emprunt	0 M€	5 M€
Valeur nette de l'entreprise (assiette de la succession)	5 M€	0 M€
Produits	6 M€	6 M€
Charges	5 M€	5 M€
Résultat exceptionnel dû au remboursement du prêt par l'assurance	5 M€	0 M€
Résultat imposable	6 M€	1 M€
Fiscalité		
Calcul Impôt sur les Sociétés	289 000 €	289 000 €
Surplus de droits de succession 2 enfants héritiers	1 774 000 €	0 €
Total fiscalité (IS + succession)	3 729 000 €	289 000 €

Et si le banquier n'accepte pas la clause bénéficiaire au profit d'un tiers séquestre ? Adresser un courrier à l'organisme bancaire (voir modèle ci-après).

« Je prends note, avec regret, de votre refus de modifier la clause bénéficiaire de l'assurance-décès garantissant l'emprunt que vous avez accordé à mon entreprise. Je vous fais parvenir une copie des documents chiffrés qui illustrent les conséquences financières dramatiques que subiraient mes héritiers dans le cas où je viendrais à disparaître avant le remboursement complet de cet emprunt. Je tiens à vous préciser que **mes héritiers ne manqueraient pas, alors, de vous tenir responsable du préjudice que leur causerait votre refus.**

Je vous renouvelle mon intention de faire verser les fonds chez Maître Y (avocat/notaire à _), qui les conserverait sous séquestre à votre intention. »



CE QU'IL FAUT RETENIR

- ✓ La nécessité de faire modifier la clause bénéficiaire standard de la garantie d'un prêt professionnel.
- ✓ Le gain financier (diminution de l'impôt société, exonération des droits de succession) est important pour l'entreprise en cas de décès du dirigeant.
- ✓ En cas de refus de l'organisme prêteur, ne pas hésiter à envoyer un courrier de mise en demeure pour accepter la dite clause bénéficiaire.



Association d'assurés partenaire d'AG2R LA MONDIALE

5, rue Cadet – 75009 Paris

☎ 01 71 24 02 60

✉ amphitea@amphitea.com

Suivez-nous



En partenariat avec



AG2R LA MONDIALE

cpme
CONFÉDÉRATION DES PME